



## DELIBÉRATION N°21-2026

**L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice  
(27)

-

**Etaient  
Présents :**  
(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Némie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

**Absents  
représentés :**

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

## BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

L'utilisation de la nomenclature M14 est désormais révolue. L'année 2026 représente la troisième année d'une transposition en nomenclature M57, plus complète et plus précise.

En cours d'année et suivant les évolutions économiques, sanitaires, législatives et réglementaires, le budget pourra subir des modifications nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif qui est produit en fin d'exercice est le document à terme sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui impactent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à **14 092 500,55 €** et se répartit de la façon suivante :

- **6 268 950,53** euros pour la section de fonctionnement,
- **7 823 550,02** euros pour la section d'investissement.

**Il sera voté au niveau du chapitre.** C'est-à-dire que l'ordonnateur (Madame le Maire) peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil

municipal est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit, si la modification est supérieure à 7,5% dans le cadre de transfert de crédits entre chapitre (hors chapitre 012), en vertu des dispositions votées en conseil municipal lors de l'instauration de la nouvelle nomenclature comptable M57. La répartition du crédit par article à l'intérieur du chapitre ne présente **qu'un caractère indicatif**.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20260408-21-2026-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

## 1 - Le Budget de Fonctionnement

### A - Les dépenses de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 995 914,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 951 317,38
014	Atténuations de produits	75 170,00
65	Autres charges de gestion courante	567 359,98
66	Charges financières	104 523,14
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	210 965,26
022	Dépenses imprévues	-
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 906 250,53</b>
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 700,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>362 700,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 268 950,53</b>

### B - Les recettes de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	405 000,00
73	Impôts et taxes	3 093 238,00
73	Attributions de l'intercommunalité	1 764 546,00
74	Dotations, subventions et participations	702 017,00
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00
76	Produits financiers	60,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 400,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 201 261,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 567,60
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 567,60</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé	62 121,93
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 268 950,53</b>

## 2 - Le Budget d'Investissement

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20260408-21-2026-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

### A - Les dépenses d'investissement

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions ainsi que par le recours à l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2026	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	158 093,39	228 994,00	387 087,39
21	Immobilisations corporelles	167 833,90	705 037,91	872 871,81
23	Immobilisations en cours	1 747 296,31	3 572 247,52	5 319 543,83
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 073 223,60</b>	<b>4 506 279,43</b>	<b>6 579 503,03</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		262 346,52	262 346,52
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>262 346,52</b>	<b>262 346,52</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 073 223,60</b>	<b>4 768 625,95</b>	<b>6 841 849,55</b>
	Dépenses d'ordre d'investissement		306 000,00	306 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.</b>		<b>306 000,00</b>	<b>306 000,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE</b>	<b>2 073 223,60</b>	<b>5 074 625,95</b>	<b>7 147 849,55</b>
D001	Résultat reporté ou anticipé			676132,87
	<b>TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)</b>			<b>7 823 982,42</b>

### B - Les recettes d'investissement

Pour 2026, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **7 823 550,02** euros.

Chapitres	Désignation	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	4 677 819,05
10	Dotations et fonds divers	1 415 549,00
16	Emprunts et dettes assimilées	00,00
024	Produits cessions d'immobilisation	275 000,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.</b>	<b>6 368 368,05</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	00,00
040	Recettes d'ordre d'investissement	362 700,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	300 000,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.</b>	<b>662 700,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE</b>	<b>7 031 068,05</b>
1068	Affectation de résultat	792 481,97
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)</b>	<b>7 823 982,42</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'équilibre budgétaire et de contenu du budget primitif, ainsi que les articles 1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget communal ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur applicable notamment aux communes ;  
**Vu** les propositions faites au Conseil par Madame le Maire pour l'exercice budgétaire 2026,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « ABSTENTION » (Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET) :

Accusé de réception en préfecture  
 095-219506045-20260408-21-2026-AL  
 Date de télétransmission : 08/04/2026  
 Date de réception préfecture : 08/04/2026

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le BP 2026 de la Commune de Survilliers, qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 268 950,53 euros</b>
Recettes de fonctionnement	6 268 950,53 euros
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 823 982,42 euros</b>
Recettes d'investissement	7 823 982,42 euros

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution du budget, notamment dans les conditions prévues par l'article L.2312-2 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts à ce titre par chapitre, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-lès-Gonesse.

A. ROLDAO MARTIN

